



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 31 janvier 2019

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Affaire suivie par : M. ARGUIMBAU

☎ 04 84 35 42 68

N° 144-2018 A

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 30 janvier 2019, il sera procédé, sur le territoire de commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la Régie des Transports Métropolitain (RTM) dont le siège social est situé au 79 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille, en vue d'être autorisée à étendre et à réorganiser son centre d'exploitation de bus de la Rose Surface 3 rue Paul Langevin 13013 Marseille.

Le projet permettra d'une part, l'amélioration des conditions de travail des opérateurs et la sécurisation de leur poste de travail et d'autre part, une augmentation du nombre de bus stationnés de 210 à 250.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Marseille>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, un résumé non technique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Marseille siège de l'enquête, pendant 19 jours consécutifs, **du lundi 25 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert dans la mairie de Marseille à l'adresse suivante :

**Mairie de Marseille**

**Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (D.G.U.A.H)**

**40 rue Fauchier**

**13233 MARSEILLE Cedex 20**

Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 – bureau 420. contact préalable tél. 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.68).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse :

**[pref-ep-rtm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-rtm@bouches-du-rhone.gouv.fr)** (capacité maximum 5 MO)

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marcel RAYNAUD Chef de service EDF en retraite, qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants à la :

**Mairie de Marseille**  
**Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat**  
**40 rue Fauchier**  
**13233 MARSEILLE Cedex 20**

- le lundi 25 février 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 6 mars 2019 de 9h à 12h
- le mardi 12 mars 2019 de 13h45 à 16h45
- le vendredi 15 mars 2019 13h45 à 16h45

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet. (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>)

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et la Marseillaise Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jour de cette dernière.**

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée. Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Jean BONDU  
Tel 04 91 10 56 13.

Marseille le 31 janvier 2019,

Pour le Préfet  
L'Adjointe au chef de bureau



Christine HERBAUT

